

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Trente-neuvième session
Point 21 de l'ordre du jour

Groupe de travail, à composition non limitée, créé par la
Commission des droits de l'homme pour examiner
la rédaction d'un projet de déclaration sur les droits
des personnes appartenant à des minorités nationales,
ethniques, religieuses et linguistiques

Propositions relatives aux articles 1, 2, 3, 5 et 6 du projet
de déclaration, présentées par les pays suivants : Australie,
Bulgarie, Chine, Etats-Unis d'Amérique et Inde.

Australie

Article 2 (du projet de déclaration révisé figurant dans le document
E/CN.4/Sub.2/L.734)

A la quatrième ligne, remplacer les mots "leurs propres particularités" par
"leur propre identité".

Bulgarie

Nouvel article premier

"1. Paragraphe 1 :

Les personnes appartenant à des minorités [nationales ou] ethniques, religieuses
ou linguistiques (ci-après dénommées "personnes appartenant à des minorités") ont le
droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne, le droit à l'égalité
devant la loi, le droit au respect de leur identité [nationale ou] ethnique, religieuse
ou linguistique, le droit de jouir de leur propre culture, le droit de professer et de
pratiquer leur propre religion et le droit d'utiliser leur propre langue.

2. Paragraphe 2 :

Les personnes appartenant à des minorités jouissent des droits de l'homme et des
libertés fondamentales, sans aucune discrimination fondée sur leur origine [nationale
ou] ethnique, leur religion ou leur langue, en égalité avec le reste de la population
de l'Etat où ces minorités vivent."

Chine

Article 3 (du projet de déclaration révisé figurant dans le document
E/CN.4/Sub.2/L.734)

Ajouter la phrase suivante à la fin du paragraphe 3 :

"Ces relations et ces activités doivent rester dans la limite des lois du
pays où ils vivent."

Etats-Unis d'Amérique

Article 5 (du projet de déclaration révisé figurant dans le document
E/CN.4/Sub.2/L.734)

Dans la version anglaise, remplacer le mot "non-interference" par "non-intervention" à la deuxième ligne.

Inde

Article premier (nouveau texte proposé par la Bulgarie)

Au paragraphe 2, remplacer les mots "sans aucune discrimination" par "sans aucune distinction de caractère discriminatoire".

Article 6 (du projet de déclaration révisé figurant dans le document
E/CN.4/Sub.2/L.734)

A la première et à la deuxième ligne, remplacer les mots "selon leur situation particulière" par les mots "selon les ressources dont ils disposent".